

COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 107/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux Rue Notre Dame

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande en date du 22/10/2025 par laquelle la Société KEVIN Oudin sollicite un arrêté de police de circulation pour des travaux de « réalisation d'une dalle plancher hourdis béton et diverses reprises de maçonnerie » situés Rue Notre Dame AB 219, à partir du 28 octobre 2025 et pendant 25 jours calendaires. Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux, et par mesures de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

- Article 1 : A partir du 28/10/2025 et pour une durée de 24 jours calendaires, de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules Rue Notre Dame dans les 2 sens de circulation. Exception sera faite ponctuellement pour livraison à la Fleuriée.
- Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société OUDIN Kevin.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES-MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.
- Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- la société OUDIN Kevin.

Fait à PESMES, le 23/10/2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 10/11/2025 08:48 (Europe/Paris)

Par : la mairie

https://www.intramuros.org/pesmes/documents administratifs/43983

Le Maire,

Frédérick HENNING